



# Mandat de prélèvement SEPA

Urssaf  
en ligne

**Référence Unique de Mandat (RUM) :** T6090288435261790001886181559740816

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez URSSAF Centre à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de URSSAF Centre.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

## DÉSIGNATION DU DÉBITEUR

Votre raison sociale / commerciale

MR BOUTEVEILLE JEROME TONY

Raison sociale / commerciale du débiteur

Votre adresse

2 IMPASSE DE LA CONANDIERE

Adresse 1

Adresse 2

41350 VINEUIL

Code postal - Ville

FRANCE

Pays

## COMPTE À DÉBITER

Les coordonnées de votre compte

FR76 1679 8000 0100 0005 2248 492

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Ces coordonnées seront également utilisées  
pour tout remboursement éventuel

TRZOFR21XXX

Code International d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

## DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom

URSSAF Centre

Nom / Prénoms ou raison sociale du créancier

FR51ZZZ609028

Identifiant du créancier (ICS)

Adresse

UR COT SS ALL FAM CTRE

Adresse 1

PL DU GENERAL DE GAULLE

Adresse 2

45000 ORLEANS

Code postal - Ville

FRANCE

Pays

**Type de paiement :** Paiement récurrent / répétitif

Mandat validé le 23/02/2019

Fait à

Date : 23/02/2019

Signature :

## Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif

**Code identifiant du débiteur :** 84352617900018

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/80 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.